

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET  
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT-URCISSE  
SEANCE DU : 23 Novembre 2015  
Convocation du : 16/11/2015**

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille quinze, le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/11/2015

Présents : Mrs DOUMERGUE. ARMILHAC. KRAS. GUILBAUD. MESSINES. Mmes MALTHET. DOTTOR.

Absents excusés : M. Bissière, S. Rennault et C. Bonnetis

Pouvoirs : S. Rennault a donné pouvoir à J. Messines et M. Bissière a donné pouvoir à B. Guilbaud

Secrétaire de séance : J. Dottor

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal pour approbation et signatures. Pas d'observations.

**1- Exonération en matière de taxe d'aménagement - les abris de jardin soumis à déclaration préalable (délibération n° 50/2015)**

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 04/11/2011 instaurant la taxe d'aménagement, en fixant le taux et les exonérations facultatives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,

A l'unanimité,

Décide :

- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 modifié du Code de l'Urbanisme, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**2- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014 (délibération n° 51/2015)**

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,  
Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau47,  
Vu la délibération du Comité Syndical EAU47 du 25 juin 2015, approuvant le contenu du rapport annuel 2014,  
Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,  
Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :  
Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement - exercice 2014  
Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

**3-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE STE CROIX ET DU BOURG (délibération n° 52/2015)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur des cimetières de Ste Croix et du Bourg.  
Il propose au Conseil Municipal un projet de règlement comportant différents titres :  
Sépultures,  
Concessions,  
Reprise des terrains communs, des terrains concédés et des cases de columbarium,  
Police des travaux,  
Police intérieur.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
Approuve le Règlement Intérieur des cimetières de Ste Croix et du Bourg tel que présenté.

**4-Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité - (Recrutement ponctuel - Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée) (délibération n° 53/2015)**

Le conseil municipal de Saint-Urcisse,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un surcroît d'activité,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de onze mois allant du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 décembre 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,

Pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures 30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'IB 340. IM 321.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Questions diverses :

#### Devenir communautaire :

Mr le Maire fait part au Conseil qu'un rendez-vous est prévu avec les élus de la CCPAPS le 26/11 avec Mr J. Dionis du Séjour.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il n'y aura plus de gouvernance à la CCPAPS.

Il porte à connaissance de l'arrêté du Préfet confirmant le retrait de Castelculier de la CCPAPS.

Compte-rendu est dressé de la réunion en Préfecture du 20/11 suite aux attentats du 13/11.

Salle des fêtes : il a été constaté des malfaçons au niveau de chevauchements de plaques éverite. Nous sommes dans l'attente de la venue du maître d'œuvre pour les constater.

Affaire Urbanisme : Mr Audren de la DDT établira un compte-rendu de son constat suite à son déplacement sur place. Il proposera à l'intéressée un délai de trois mois pour se mettre en conformité, délai au-delà duquel le Procureur sera saisi.

Repas Seniors : initialement programmé au 07/02 il sera repoussé au 13/02. Mr Calvet Traiteur à Layrac sera sollicité à nouveau.

Vœux du Maire de janvier : Il a été décidé que J. Bilotte, traiteur à Golfech, sera sollicité. Nous estimons les besoins à environ 120 personnes.

A.Armilhac fait part que l'entreprise DETP viendra le 24/11 voir si il peut lever les tombes.

M. Malthet demande si il est possible de repeindre les portes des églises. Le Conseil doit se renseigner sur les différentes possibilités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Le présent compte-rendu de séance contient les quatre délibérations suivantes :

- Exonération en matière de taxe d'aménagement – les abris de jardin soumis à déclaration préalable (délibération n° 50/2015)
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement Exercice 2014.
- Approbation du règlement intérieur des cimetières de Ste Croix et du Bourg (délibération n° 52/2015)  
-Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité - (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée) (délibération n° 53/2015)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 23/11/2015

DOUMERGUE Richard. Maire		MALTHET Marinette . CM	
ARMILHAC Alain 1 <sup>er</sup> adjt		MESSINES Julien. CM	
KRAS Michel. 2 <sup>ème</sup> adjt		RENAULT Sandrine. CM	Absente excusée a donné pouvoir à J. Messines
BISSIERE Maryline 3 <sup>ème</sup> adjointe	Absente excusée a donné pouvoir à B. Guilbaud	DOTTOR Jany . CM	
GUILBAUD Bernard. CM		BONNETIS Catherine . CM	absente